

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 AVRIL 2026

Publiée sur le site Internet de la Ville le : 16 avril 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : M. Alexis CREUSEVEAU

Membres présents : 36

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, M. Marc DUBIEF, Mme Valérie BOULARD, Mme Nathalie BRAMET, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Laurence MARTEL, M. Hervé THIBAUD, Mme Arielle HILLENMEYER, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, Mme Alexcia COULY, M. Emmanuel MAILLET, M. Alexis CREUSEVEAU, Mme Odile LEPINASSE, M. Michel ARACIL, Mme Véronique BOUCHER, Mme Christiane RIVOIRE, M. Stéphane GENIN, Mme Laetitia PEPINO, M. Michel CHAVALARD, M. Fatih DEMIRAY, Mme Patricia BENZEKRY, M. René SIMILLION, Mme Elodie CHAZELLE, M. Fabien DUFIT-DALLOZ, Mme Marie ANDREANI, M. Eric AHIALEY, Mme Muriel NÉMOZ, Mme Lucile MOREL, M. Patrice BADARD, Mme Manon DOYELLE, M. Ledion LAKURIQI, Mme Hélène QUINQUETON, M. Gabriel SAINT-LOUIS, Mme Aline CONCHONNET, M. Hervé LEQUIN

Membres ayant donné pouvoir : 7

Mme Martine CHAREYRE pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
M. Tarik EZ ZAJJARI pouvoir à M. Marc DUBIEF
M. Raphaël SULTANA pouvoir à M. Pascal MIRALLES-FOMINE
Mme Sandrine CLAUDIN pouvoir à Mme Valérie BOULARD
M. Samir M'HACHI pouvoir à Mme Odile LEPINASSE
Mme Nadia DJELTI pouvoir à Mme Laurence MARTEL
M. Frédéric RENAUD pouvoir à Mme Laetitia PEPINO

Délibération n°20260409DEL5

GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES

CCAS - Fixation du nombre et désignation des représentants élus-mandat 2026-2032

RAPPORTEURE : MME VALÉRIE BOULARD

Mesdames, Messieurs,

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif. Il est administré par un conseil d'administration.

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par un président élu au nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La réglementation n'impose pas de nombre minimum de membres. Néanmoins, l'article L. 123-6 du Code d'Action Sociale et des Familles dispose que quatre catégories d'associations doivent obligatoirement siéger au conseil d'administration. En conséquence, ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, en plus du président.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Les membres élus :

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Les membres nommés :

Les membres nommés par le Maire le sont parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **FIXER** à 6 le nombre de membres élus et à 6 le nombre de membres nommés du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

- **PROCEDER** à l'élection des membres élus par le Conseil Municipal.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste dont le nombre de candidats est supérieur au nombre de postes à pourvoir.

De même, la liste peut être incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Au regard de ces éléments, je vous propose donc de procéder à l'élection des membres du Conseil Municipal qui siégeront au sein du conseil d'administration du CCAS.

Je vous demande de bien vouloir voter, à main levée, une suspension de séance de 3 minutes pour déposer vos listes de candidats.

Vote à main levée à l'unanimité.

4 listes ont été déposées :

- Liste «ENCORE + ET TOUJOURS MIEUX» composée de :
 - Valérie BOULARD,
 - Martine CHAREYRE,
 - Tarik EZ-ZAJJARI,
 - Patricia BENZEKRY,
 - Marie ANDREANI,
 - Nadia DJELTI,
 - Muriel NEMOZ,
 - Frédéric RENAUD,
 - Pascal MIRALLES-FOMINE.

- Liste «BRON EN COMMUN» composée de :
 - Lucile MOREL,
 - Patrice BADARD,
 - Manon DOYELLE,
 - Ledion LAKURIQI.

- Liste «BRON INSOUMISE» composée de :
 - Aline CONCHONNET,
 - Hélène QUINQUETON.

- Liste «AGIR UNIR POUR BRON» composée de :
 - Hervé LEQUIN.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 43
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 43
- Nombre de voix obtenues par la liste «ENCORE + ET TOUJOURS MIEUX» : **35** voix
- Nombre de voix obtenues par la liste «BRON EN COMMUN» : 4 voix
- Nombre de voix obtenues par la liste «BRON INSOUMISE» : 3 voix
- Nombre de voix obtenues par la liste «AGIR UNIR POUR BRON» : 1 voix

Soit, après répartition à la proportionnelle au plus fort reste :

- **5** sièges pour la liste «ENCORE + ET TOUJOURS MIEUX»,
- **1** siège pour la liste «BRON EN COMMUN»

En conséquence, sont désignés pour siéger au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Valérie BOULARD
- Martine CHAREYRE
- Tarik EZ-ZAJJARI
- Patricia BENZEKRY
- Marie ANDREANI
- Lucile MOREL

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 069-216900290-20260409-20260409DEL5-DE



Le Maire,

Jérémie BREAUD